



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 2 -
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCIEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT/DICT, POUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huaumé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi "anti-endommagement" et son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 qui encadrent les travaux à proximité des réseaux en précisant et renforçant les responsabilités des différents intervenants à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la ville de Laval est concernée en tant qu'exploitante de ses réseaux électriques (éclairage public, feux tricolores, bornes), déclarés sensibles au titre de la loi, pour gérer, géolocaliser les réseaux et instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages,

Que le service en régie de la ville n'est pas doté d'outils nécessaires à la gestion informatique cartographique pour la réponse aux demandes de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),

Que par délibération N° S 466 - UTEU - 5, en date du 14 décembre 2015, la ville de Laval a donné son accord pour confier au Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le réseau d'éclairage public,

Que par délibération N° S 482 - UTEU - 7, en date du 20 novembre 2017, la ville de Laval a donné son accord pour confier au Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électrique,

Qu'une convention a été signée avec le SDEGM le 29 février 2016 pour la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le réseau d'éclairage public et un avenant n° 1 le 16 avril 2018, concernant l'ajout des réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électrique,

Que la convention et l'avenant n 1 signés avec le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), depuis renommé Territoire d'Énergie Mayenne (TEM), arrivent à échéance en mars 2023,

Qu'il est nécessaire de prolonger d'un an les prestations réalisées par le TEM pour permettre de disposer du temps nécessaire à l'étude de nouvelles dispositions,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2 à la convention de prestations initiale du 29 février 2016, avec Territoire d'Énergie Mayenne, pour une prolongation d'un an à compter de mars 2023, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n 2 à la convention du 29 février 2016 avec Territoire Énergie Mayenne (TEM).

Article 3

Le coût prévisionnel pour 2023, de l'ordre de 42 000 € TTC, est intégré dans la modification de l'AP/CP de cette opération et est inscrit au budget primitif 2023.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino, en tant que titulaire représentant la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote, comme Isabelle Eymon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault